

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 03 JUILLET 2026**Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la section de la rue Marguerite Audoux comprise entre les numéros 3 et 7 est de nature à gêner la circulation et qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité et de fluidité de la circulation, d'y interdire le stationnement de manière permanente.

ARRÊTÉ :**Article 1**

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits de manière permanente du côté impair de la rue Marguerite Audoux, sur la section comprise entre les numéros 3 et 7.

Article 2

L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques communaux.

Article 3

Tout arrêt ou stationnement effectué en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la route.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ SRGDP – site Sancoins - rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 03 juillet 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 03 JUL. 2026

Mode de publication : mise en ligne

Sancoins, Centre-Val de Loire

 Google Street View

juin 2024 [Voir plus de dates](#)



Rue Marguerite Andouin, n° 3 - 7 -